



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-143

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2018-11-17-002 - Arrêté DDT-2018-1855 Arrêté préfectoral de réglementation de la circulation sur l'A40 et la RN205 VL et PL/manifestations (3 pages) Page 3

74-2018-11-19-001 - Arrêté DDT-2018-1864 Arrêté préfectoral de réglementation de la circulation sur l'A40 et la RN205 VL et PL/manifestations (3 pages) Page 7

74-2018-11-18-002 - ARRETE n° 2018-1858 Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 20 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 (2 pages) Page 11

74-2018-11-18-001 - ARRETE n° 2018-1859 Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 21 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 (annule et remplace l'arrêté n° 2018-1858 à compter du 18/11/2018 à 13h20) (2 pages) Page 14

74-2018-11-20-008 - Arrêté n° DDT-2018-1869 spécifiant la liste des postes éligibles en 2018 au titre des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) du protocole DURAFOUR. (4 pages) Page 17

74-2018-11-17-001 - DDT-2018-1857 Arrêté préfectoral d'abrogation de l'arrêté 2018-1855 (2 pages) Page 22

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-11-13-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0119 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne NG'ANG'A CONSOLATA SAP793340167 (1 page) Page 25

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-11-17-002

Arrêté DDT-2018-1855

Arrêté préfectoral de réglementation de la circulation sur
l'A40 et la RN205 VL et PL/manifestations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service éducation routière et sécurité
Cellule sécurité et circulation
SERS/CSC

Annecy, le 17 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° 2018-1855

Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 20 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 et interdiction de circulation des poids lourds (PL) sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix à partir de l'aire de régulation du Fayet jusqu'à l'échangeur 23 de la RN205

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération de blocage de la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix au niveau du viaduc des Egratz par des manifestants (opération « gilets jaunes » contre la hausse du prix du carburant) il y a lieu d'interdire exceptionnellement la circulation :

- des véhicules légers sur le réseau autoroutier A40 et sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur n° 20 de l'A40 (Sallanches) et l'échangeur n° 23 de la RN205 (Le Châtelard) ;
- des véhicules de transport de poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix à partir de l'aire de régulation du Fayet jusqu'à l'échangeur n° 23 (Le Châtelard).

le 17 novembre 2018 à compter de 15h40 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- réseau autoroutier A40 et RN205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur n° 20 (Sallanches) et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard).

Une déviation est mise en place sur la RD 13 par l'itinéraire IS2 du PGT RN205 (Passy-Servoz).

Article 2 : La circulation des véhicules de transport de poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules désignés à l'article 2, est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- RN205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'aire de régulation du Fayet et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard)

sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.

Ces véhicules lourds seront interceptés et stockés dans les conditions suivantes :

Axe	sens		N° Mesures PL PIRAA	N° Mesures PL PFA	Libellé	Activati on (à cocher)
	De	vers				
Mesures de stockage						
A40	Mâcon	Genève	Hors	Hors	Stockage au péage de Viry	
A40	Genève	Chamonix	STO10	Hors	Stockage entre Sallanches/Cluses	
A40	Genève	Chamonix	STO14	MB.STO2	Stockage entre Passy/Sallanches	X
A40	Genève	Chamonix	STO18	MB.STO1	Stockage entre le Fayet /Passy	X
RN205	Passy	Chamonix	STO4	MB.REG1	Stockage aire du Fayet	X
A40	Genève	Mâcon	STO3	Hors	Stockage au péage de Viry	
A41	Chambéry	Genève	STO1	Hors	Stockage aire de la Ripaille	
A41	Genève	Chambéry	STO2	Hors	Stockage aire des Fontanelles	
Mesures de retournement						
A40	Mâcon	Genève	Hors	Hors	Demi-tour au péage de Viry	
A40	Genève	Chamonix	RET12	MB.RET3	Demi-tour à Sallanches éch.20	
A40	Genève	Chamonix	RET16	MB.RET2	Demi-tour à Passy éch.21	
RN205	Passy	Chamonix	RET2	MB.RET1	Demi-tour aire du Fayet éch. 22	
A40	Genève	Mâcon	RET1	Hors	Demi-tour au péage de Viry	
A41	Chambéry	Genève	RET3	Hors	Demi-tour à St Martin/Bellevue	
A41	Genève	Chambéry	Hors	Hors	Demi-tour à St Martin/Bellevue	
D1506	Chamonix	Vallorcine	Hors	MB-CA1	Contrôle d'accès PL au col des Montets	

Article 3 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 2 ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage* ;
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux engins de service hivernal et aux véhicules d'intervention des gestionnaires routiers ;
- aux véhicules chargés de la collecte du lait ;
- aux véhicules réalisant les prestations logistiques nécessaires à l'approvisionnement des établissements hospitaliers et de leurs annexes ;
- aux véhicules chargés du transport de la presse et du courrier ;
- aux véhicules chargés du transport de fonds ;
- aux véhicules de transport de voyageurs.

Article 4 : Une information sera faite aux usagers, par le biais des Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio FM 107.7, sur le réseau autoroutier.

Article 5 : Les forces de gendarmerie pourront prendre toutes les mesures justifiées pour le besoin de la sécurité ou pour la nécessité de l'écoulement de trafic. Elles pourront notamment organiser et accompagner la circulation des véhicules visés à l'article 2 sous forme de convois.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 17 novembre 2018 à 15h40.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pierre LAMBERT

**Véhicule d'intérêt général : véhicule d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage ;*

- Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention d'Electricité de France et de Gaz de France, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-11-19-001

Arrêté DDT-2018-1864

Arrêté préfectoral de réglementation de la circulation sur
l'A40 et la RN205 VL et PL/manifestations

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 19 novembre 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule sécurité et circulation

SERS/CSC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2018-1864

Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des VL (Véhicules Légers) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 20 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 et interdiction de circulation des poids lourds (PL) sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix à partir de l'aire de régulation du Fayet jusqu'à l'échangeur 23 de la RN205

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération de blocage de la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix au niveau du viaduc des Egratz par des manifestants (opération « gilets jaunes » contre la hausse du prix du carburant) il y a lieu d'interdire exceptionnellement la circulation :

- des véhicules légers sur le réseau autoroutier A40 et sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur n° 20 de l'A40 (Sallanches) et l'échangeur n° 23 de la RN205 (Le Châtelard) ;
- des véhicules de transport de poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix à partir de l'aire de régulation du Fayet jusqu'à l'échangeur n° 23 (Le Châtelard)

le 19 novembre 2018 à compter de 14h00 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- réseau autoroutier A40 et RN205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur n° 20 (Sallanches) et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard).

Une déviation est mise en place sur la RD 13 par l'itinéraire IS2 du PGT RN205 (Passy-Servoz).

Article 2 : La circulation des véhicules de transport de poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules désignés à l'article 3, est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- RN205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'aire de régulation du Fayet et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard)
sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.

Ces véhicules lourds seront interceptés et stockés dans les conditions suivantes :

Axe	sens		N° Mesures PL PIRAA	N° Mesures PL PFA	Libellé	Activati on (à cocher)
	De	vers				
Mesures de stockage						
A40	Mâcon	Genève	Hors	Hors	Stockage au péage de Viry	
A40	Genève	Chamonix	STO10	Hors	Stockage entre Sallanches/Cluses	
A40	Genève	Chamonix	STO14	MB.STO2	Stockage entre Passy/Sallanches	X
A40	Genève	Chamonix	STO18	MB.STO1	Stockage entre le Fayet /Passy	X
RN205	Passy	Chamonix	STO4	MB.REG1	Stockage aire du Fayet	X
A40	Genève	Mâcon	STO3	Hors	Stockage au péage de Viry	
A41	Chambéry	Genève	STO1	Hors	Stockage aire de la Ripaille	
A41	Genève	Chambéry	STO2	Hors	Stockage aire des Fontanelles	
Mesures de retournement						
A40	Mâcon	Genève	Hors	Hors	Demi-tour au péage de Viry	
A40	Genève	Chamonix	RET12	MB.RET3	Demi-tour à Sallanches éch.20	
A40	Genève	Chamonix	RET16	MB.RET2	Demi-tour à Passy éch.21	
RN205	Passy	Chamonix	RET2	MB.RET1	Demi-tour aire du Fayet éch. 22	
A40	Genève	Mâcon	RET1	Hors	Demi-tour au péage de Viry	
A41	Chambéry	Genève	RET3	Hors	Demi-tour à St Martin/Bellevue	
A41	Genève	Chambéry	Hors	Hors	Demi-tour à St Martin/Bellevue	
D1506	Chamonix	Vallorcine	Hors	MB-CA1	Contrôle d'accès PL au col des Montets	

Article 3 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 2 ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage* ;
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux engins de service hivernal et aux véhicules d'intervention des gestionnaires routiers ;
- aux véhicules chargés de la collecte du lait ;

- aux véhicules réalisant les prestations logistiques nécessaires à l'approvisionnement des établissements hospitaliers et de leurs annexes ;
- aux véhicules chargés du transport de la presse et du courrier ;
- aux véhicules chargés du transport de fonds ;
- aux véhicules de transport de voyageurs.

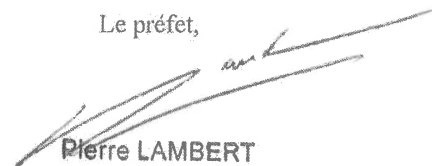
Article 4 : Une information sera faite aux usagers, par le biais des Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio FM 107.7, sur le réseau autoroutier.

Article 5 : Les forces de gendarmerie pourront prendre toutes les mesures justifiées pour le besoin de la sécurité ou pour la nécessité de l'écoulement de trafic. Elles pourront notamment organiser et accompagner la circulation des véhicules visés à l'article 2 sous forme de convois.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 19 novembre 2018 à 14h00.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

**Véhicule d'intérêt général : véhicule d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage ;*
 -. *Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;*
 -. *Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention d'Electricité de France et de Gaz de France, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;*

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-11-18-002

ARRETE n° 2018-1858

Réglementation de la circulation - Interdiction de
circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et
la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre
l'échangeur 20 de l'A40 et l'échangeur 23 de la
RN205

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service éducation routière et sécurité
Cellule sécurité et circulation
SERS/CSC

Anney, le 18 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° 2018-1858

Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 20 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération de filtrage/blocage de la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix au niveau du viaduc des Egratz par des manifestants (nouvelle opération « gilets jaunes » contre la hausse du prix du carburant) il y a lieu d'interdire exceptionnellement la circulation :

- des véhicules légers sur le réseau autoroutier A40 et sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur n° 20 de l'A40 (Sallanches) et l'échangeur n° 23 de la RN205 (Le Châtelard)

le 18 novembre 2018 à compter de 12h00 ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- réseau autoroutier A40 et RN205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur n° 20 (Sallanches) et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard).

Une déviation est mise en place sur la RD 13 par l'itinéraire IS2 du PGT RN205 (Passy-Servoz).

Article 2 : Une information sera faite aux usagers, par le biais des Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio FM 107.7, sur le réseau autoroutier.

Article 3 : Les forces de gendarmerie pourront prendre toutes les mesures justifiées pour le besoin de la sécurité ou pour la nécessité de l'écoulement de trafic.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 18 novembre 2018 à 12h00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète de permanence



Aurélie LEBOURGEOIS

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-11-18-001

ARRETE n° 2018-1859

Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 21 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 (annule et remplace l'arrêté n° 2018-1858 à compter du 18/11/2018 à 13h20)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service éducation routière et sécurité
Cellule sécurité et circulation
SERS/CSC

Anney, le 18 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° 2018-1859

Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 21 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 (annule et remplace l'arrêté n° 2018-1858 à compter du 18/11/2018 à 13h20)

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération de filtrage/blocage de la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix au niveau du viaduc des Egratz par des manifestants (nouvelle opération « gilets jaunes » contre la hausse du prix du carburant) il y a lieu d'interdire exceptionnellement la circulation :

- des véhicules légers sur le réseau autoroutier A40 et sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix **entre l'échangeur n° 21 de l'A40 (Passy) et l'échangeur n° 23 de la RN205 (Le Châtelard)**

le 18 novembre 2018 à compter de 13h20 ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- réseau autoroutier A40 et RN205 dans le sens Genève-Chamonix **entre l'échangeur n° 21 (Passy) et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard)**.

Une déviation est mise en place sur la RD 13 par l'itinéraire IS2 du PGT RN205 (Passy-Servoz).

Article 2 : Une information sera faite aux usagers, par le biais des Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio FM 107.7, sur le réseau autoroutier.

Article 3 : Les forces de gendarmerie pourront prendre toutes les mesures justifiées pour le besoin de la sécurité ou pour la nécessité de l'écoulement de trafic.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté annulent et remplacent celles prévues par l'arrêté n°2018-1858 du 18 novembre 2018 à compter de 13h20.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 18 novembre 2018 à 13h20 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La sous-préfète de permanence,



Aurélie LEBOURGEOIS

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-11-20-008

Arrêté n° DDT-2018-1869 spécifiant la liste des postes
éligibles en 2018 au titre des 6ème et 7ème tranches de la
nouvelle bonification indiciaire (NBI) du protocole
DURAFOUR.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat général

Cellule ressources humaines & formation

Références : SG/RHF (FD)

Annecy, le 20 novembre 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2018-1869

Liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) du protocole DURAFOUR

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- VU l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du logement, des transports et de l'espace,
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'Écologie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en oeuvre du protocole DURAFOUR,
- VU l'avis du comité technique de la DDT de la Haute-Savoie du 16 octobre 2018
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 modifié portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est modifiée selon l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Francis Charpentier



**Postes bénéficiant de la Nouvelle Bonification Indiciaire
ANNEE 2018**

Postes de catégorie A

Service	Intitulé du poste	Nombre de points attribués	Date d'effet
SAR	Chef du service aménagement et risques	30	A partir du 1er septembre 2018
SAR	Responsable de la cellule application du droit des sols	20	A partir du 1er septembre 2018
SH	Responsable de la cellule intervention habitat privé	20	A partir du 1er septembre 2018
SAR	Adjointe au chef de service	22	A partir du 1er septembre 2018
SG	Secrétaire générale	30	A partir du 1er septembre 2018
SePTE	Chef du service prospective et transition énergétique	30	A partir du 1er septembre 2018

**Postes bénéficiant de la Nouvelle Bonification Indiciaire
ANNEE 2018**

Postes de catégorie B

Service	Intitulé du poste	Nombre de points attribués	Date d'effet
DIR	Secrétaire de direction	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Chargée d'études PLU	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Chargé d'études PLU	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Chargée d'études plans de prévention des risques	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SERS	Responsable de la cellule sécurité et circulation	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SG	Adjointe au responsable des ressources humaines	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SG	Chargée du conseil de gestion	18	A partir du 1 ^{er} janvier 2018

**Postes bénéficiant de la Nouvelle Bonification Indiciaire
ANNEE 2018**

Postes de catégorie C

Service	Intitulé du poste	Nombre de points attribués	Date d'effet
SG	Assistante d'accueil de la DDT	10	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Gestionnaire de crédits et assistante de la cellule risques	10	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SG	Gestionnaire à la cellule ressources humaines	10	A partir du 1 ^{er} janvier 2018

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-11-17-001

DDT-2018-1857

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'arrêté 2018-1855

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule sécurité et circulation

SERS/CSC

Annecy, le 17 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° 2018-1857

Arrêté de réouverture totale de circulation aux véhicules légers et aux poids-lourds sur le réseau A40 et RN205 dans le sens Genève-Chamonix

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds et des véhicules légers n° 2018-1855 du 17 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la fin du blocage du viaduc des Egratz par des manifestants dans le cadre de l'opération « gilets jaunes » du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-1855 est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le 17/11/2018 à 20h.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,

le sous préfet de permanence

Jean Marc Baragot



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-11-13-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0119 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne NG'ANG'A
CONSOLATA SAP793340167



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793340167**

N°2018-0119

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 13 novembre 2018 par Madame Consolata NG'ANG'A en qualité de responsable, pour l'organisme NG'ANG'A Consolata dont l'établissement principal est situé 470 Rue du Général de Gaulle 74700 SALLANCHES et enregistré sous le N° SAP793340167 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ